



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de Novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès, et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme. FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme. VILLALONGA Marie-Laure, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, Mme SOBOUL Josette, M. LAIDI Bouzid, Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme OLIVIER Juliette.

Absent excusé : M. VIDAL Vincent

Absent : Mme MARTIN Emanuelle

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

OBJET : N° 2025-054 : DECISION MODIFICATIVE N°02 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à une demande de la trésorerie d'Aubenas, il convient de procéder à diverses écritures en investissement afin de permettre le règlement de factures avant la fin de l'exercice.

<i>Section de Investissement</i>		
Chapitre, Article-Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2151 Réseaux de voirie opé 125	480 000.00 €	
21318/21 Autres Bât Public opé 97		220 000.00 €
238/23 Avance commande incorporelle opé 141		250 000.00 €
2158 Autres installations, matériel... opé 144		5 000.00 €
21318/21 Autres Bât Public opé 146		5 000.00 €
SOLDE	480 000.00 €	480 000.00 €

Il invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide :

- d'approuver les virements de crédits N°02, tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de présents: 17
 Nombre de votants: 17
 Pour : 17
 Contre : 00
 Abstention : 00
 La Secrétaire de séance

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme
 A Largentière, le 17 Novembre 2025,
 Le Maire,

Agnès MAIGRON



Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.